

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
Arrondissement de BLOIS
Commune de Molineuf

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

Route Barrée.
Rue du 19 Mars 1962. (VC n°33)
Commune de Molineuf.
Réfection chaussée et trottoirs.

LE MAIRE DE MOLINEUF

VU le code des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée du 26 Mai 2015, par Mr WIBER Rodolphe – COLAS CENTRE OUEST - Rue Descartes 41260 La Chaussée Saint Victor.

VU l'accord du Conseil General du Loir et Cher, Division Route Centre en date du 10/06/2015.

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet ;

ARRETE N°31/2015

ARTICLE 1 : Du Lundi 15 Juin 2015 au Mercredi 15 Juillet 2015, la circulation sera interdite dans les deux sens, Rue du 19 Mars (VC n°33) entre la RD 766 et la RD 155.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les 2 sens par la RD 155 et RD 766 et vice versa. Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur la RD 155.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – Rue Descartes 41260 La Chaussée Saint Victor.

L'entreprise sera responsable :

-du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Molineuf.

ARTICLE 5 : A la fin des travaux, la circulation pourra être rétablie sans préavis,

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Un exemplaire sera adressé à :

- Pompiers Service Départemental d'Incendie et de Secours – 11 rue Gutemberg 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-chef du SAMU – Mail Pierre Charlot - 41000 Blois
- Mr WIBER Rodolphe – COLAS CENTRE OUEST - Rue Descartes 41260 La Chaussée Saint Victor

A Molineuf, le 10 Juin 2015.
L'adjoint délégué,
Jean-Claude GOHIER

